
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

D'AZAY-SUR-CHER

Procès-verbal du 15 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Azay-sur-Cher, légalement convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Janick ALARY, Président.

Présents : Mesdames Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Jocelyne ROUSSEUX, Fabienne AUJUMIER, Martine GUIBERT et Mr. Daniel SIRIEIX.

Absents excusés : Mesdames Katia BOIS, Mireille de la CROMPE, Katia PELTIER, Mireille ROUSSEAU, M. Martial AUGER et Charles BROSSET

A été élue secrétaire de séance, Madame Jocelyne ROUSSEUX

1. Approbation du procès-verbal en date du 7 avril 2021

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2021 ayant été lu, l'Assemblée est invitée à formuler, éventuellement, ses observations.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** ce procès-verbal tel qu'il est transcrit et de le signer.

2. Secrétariat du CCAS – régime des activités accessoires

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de sa volonté de créer un régime d'activité accessoire au bénéfice de l'agent en charge des missions de secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale afin de placer les charges du personnel en référence des budgets considérés.

En effet, le programme politique du mandat 2020-2026 comprends de futurs objectifs en matière d'animations du territoire par la mise en œuvre prochaine d'un pôle de vie seniors et inter-âges. Ainsi, une nouvelle dynamique s'installera progressivement en réponse aux nouveaux besoins identifiés, plus particulièrement dirigés vers les seniors.

Il s'agit donc de mettre en place un régime d'activité accessoire comprenant les tâches suivantes, à raison de 150 heures par an, dans un premier temps, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Secrétariat administratif
- Organisation et planification des réunions
- Elaboration et suivi des conseils d'administration
- Suivi des projets et des activités du CCAS
- Comptabilité
- Préparation et suivi du budget

Il est proposé d'arrêter le montant de l'activité accessoire à la somme mensuelle de 100€ nets afin de considérer cette situation en devenir.

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets d'application n°2007-658 du 2 mai 2007 et du 26 avril 2007 modifiés par les décrets des 13 septembre 2010 et 20 janvier 2011 relatifs respectivement au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires,

Après avoir entendu les conclusions du Président,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- **SE PRONONCE** sur la création d'un régime d'activités accessoires pour le fonctionnement administratif du CCAS tel qu'il est précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- **INDEMNISE** l'intéressée par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires,
- **FIXE** le montant à la somme de 100 euros nets pour la secrétaire pour les interventions mensuelles auprès du CCAS,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

3. Décision modificative n°1 sur budget 2021

Des modifications peuvent être apportées au budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil d'Administration jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains événements au cours de l'exercice :

- Insuffisance de crédits sur l'article 6218 « autres personnel extérieur » suite à la création d'une indemnité accessoire
Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif 2021,

Le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessous

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
D-6218	Autres personnel extérieur	+500,00 €
TOTAL 012	Charges de personnel extérieur et frais assimilés	+500.00€
D-65888	Autres	-500,00 €
TOTAL D65	Autres charges de gestion courante	-500.00€
Total général		0,00 €

4. Vote des subventions

Le budget des associations étant joint, l'ensemble des subventions seront soumises au vote du Conseil.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association AIDADOM37 a repris l'association AZ'Aides depuis courant 2020. Une rencontre avec Madame PAILLARD, directrice d'AIDADOM37 a eu lieu le 4 mai 2021 durant laquelle, Madame PAILLARD nous a explicité ses souhaits de reprise et leur projet sur Azay sur Cher après une baisse sensible d'activité sur notre secteur.

Dans ces conditions, une subvention de **200€** pourrait être proposée.

Monsieur le Président précise que cette subvention est attribuée à titre provisoire dans l'attente d'une reprise conséquente de l'activité.

Après en avoir délibéré,
Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2021,
Après que certains commentaires et/ou explications aient été rapportées,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les subventions allouées au titre de l'année 2021 :

Subventions sociales	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>A.D.M.R. service aux familles -Bléré</i>	400.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	<i>300.00€</i>
<i>A.D.M.R. service aux personnes âgées SMLB</i>	400.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	<i>300.00€</i>
<i>Blouses Roses</i>	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	<i>200.00€</i>
<i>Coup de Pouce</i>	400.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	<i>300.00€</i>
<i>Croix Rouge Bléré</i>	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	<i>200.00€</i>
<i>Entraide Cantonale Montlouis</i>	380.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€	<i>300.00€</i>
<i>Les Restos du Cœur</i>	250.00€	250.00€	250.00€	250.00€	250.00€	250.00€	<i>250.00€</i>
<i>Mission Locale</i>	2482.00€	2482.00€	2482.00€	2482.00€	2 482.00€	2482.00€	<i>2482.00€</i>
<i>AZ'aides</i>	500.00€	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€	<i>0.00€</i>
<i>AIDADOM 37</i>							<i>200.00€</i>
Total	5212.00€	4932.00€	4932.00€	4932.00€	4932.00€	4932.00€	<i>4532.00€</i>
<i>Enveloppe budgétaire</i>	5500.00€	<i>5300.00€</i>	<i>5300.00€</i>	<i>5300.00€</i>	<i>5300.00€</i>	<i>5150.00€</i>	<i>5150.00€</i>

5. Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Les établissements publics locaux, créés par les communes sont appelés à adopter le référentiel M57 et ce dernier intégrera au 1^{er} janvier 2022 les spécificités des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises, sauf spécificités de l'action publique.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023.

Il est posé comme objectif que l'ensemble des collectivités concernées aient adopté la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024.

Les obligations comptables incombant aux CCAS sont celles applicables à la commune ou au groupement de rattachement. Ainsi, la commune d'Azay sur Cher ayant adopté le plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2021, le CCAS doit appliquer cette nouvelle réglementation puisque le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des évolutions de traitement des amortissements et autres suivis comptables spécialisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 106.III,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Azay-sur-Cher remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- **PREcISE** que le CCAS d'Azay-sur-Cher retient la nomenclature fonctionnelle de l'instruction M57 ;
- **INDIQUE** que le CCAS opte pour un plan de compte M57 développé comme la commune dont il est rattaché ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

7. Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements-adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire) – fixation du seuil des biens de faible valeur

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à définir la politique d'amortissement de son budget.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil d'administration doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal du CCAS,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **ADOpte** les durées d'amortissement proposées (document annexé) pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **ADOpte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises,

Pour la comptabilisation par composant :

- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

8. Informations diverses

- Le repas des Ancien, nouvellement nommé « Repas des Séniors » aura lieu le 12 décembre 2021. Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux du Complexe Revaux Foucher n'étant pas terminés, la délocalisation est nécessaire pour organiser ce repas. Le choix s'est porté sur le Logis des Laurières à Saint-Martin le Beau pour sa proximité avec notre commune et les tarifs attractifs.
- Faisant suite à la formation socle « Mona-Lisa », les stagiaires ont pu recevoir leur diplôme.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Président remercie le Conseil et lève la séance à 19h00.

*Validation au 21 septembre 2021
Le secrétaire de séance,
Jocelyne ROUSSEAUX*